

**CONCESSION DE PLAGES NATURELLES
A LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS**

**RAPPORT DE CLOTURE
D'ENQUETE ADMINISTRATIVE**

en application des articles R.2124-26 et suivants
du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

I/ EXPOSE :

La commune de SAUSSET-LES-PINS a transmis le 24 septembre 2020, par voie de messagerie, une demande de concession de plages naturelles au service gestionnaire du domaine public maritime, telle que définie aux articles R.2124-13 à R.2124-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Conformément aux dispositions des articles R.2124-23, R.2124-25, R.2124-26 et R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement) :

- a sollicité par lettre du 01 octobre 2020 l'avis simple de Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée pour l'action en mer (Autorité Civile),
- a procédé par courrier du 01 octobre 2020 à la consultation des services intéressés pour avis réglementaires,
- a demandé par courriel du 01 octobre 2020 l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des personnes handicapées,
- a sollicité le 18 novembre 2020 l'avis de la commission consultative départementale compétente en matière de nature, paysages et sites,
- a sollicité par lettre du 01 octobre 2020 les avis conformes de Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée pour l'action en mer (Autorité Civile) et de l'autorité militaire (Commandant de zone maritime).

Le service gestionnaire du domaine publique maritime a librement consulté pour avis (non réglementaires) :

- Le Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue
- Le Conservatoire du Littoral PACA
- Le Conseil de la Métropole AMP - Territoire Marseille-Provence

II/ OBJET DU RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet :

1. d'exposer la conclusion de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sur les avis et assentiments recueillis au cours de la conférence administrative pour la poursuite de la procédure,
2. de prendre note de la clôture de l'enquête administrative et d'exposer la manière dont ces avis seront pris en compte après l'enquête publique,
3. de demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'article R.2124-27 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, menée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

II/ AVIS CONFORMES

- Avis conforme favorable du Préfet Maritime Méditerranée / Action de l'Etat en mer en date du 03 décembre 2020 (au titre des "Autorisations relatives à la formation d'établissement de quelque nature que ce soit sur la mer ou sur ses rivages"),
- Avis conforme favorable du Préfet Maritime Méditerranée/ Commandant de zone en date du 02 novembre 2020 avec observations relatives à la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site, à l'utilisation potentielle du site pour des activités militaires -mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.
- Avis conforme favorable de la Commission départementale Nature Paysage et Sites en date du 26 novembre 2020, sous réserve de l'application des prescriptions de la DREAL émises le 03 novembre 2020.

III/ CONFERENCE ADMINISTRATIVE

- Avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement/Biodiversité, Eau et Paysages en date du 3 novembre 2020, assorti d'observations concernant :
 - les modalités de réalisation du reprofilage des plages et notamment les mesures prises pour éviter les impacts sur le milieu naturel incluant les banquettes de posidonies,
 - le contrôle de la production de déchets à la source notamment par les sous-traités et lors d'événements organisés sur les plages,
 - la gestion des pollutions lumineuses,
 - la sensibilisation des usagers sur les enjeux environnementaux,
 - l'intégration paysagère des lots.

- Avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques – PACA et Département des Bouches-du-Rhône, en date du 26 novembre 2020 fixant les conditions financières de la concession,
- Avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 octobre 2020,
- Avis favorable du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue en date du 21 octobre 2020,
- Avis favorable du Conservatoire du Littoral en date du 14 octobre 2020 (courriel)
- Avis simple du Préfet Maritime Méditerranée / Action de l'Etat en mer en date du 10 novembre 2020 (rendu sur le principe même du projet),
- Absence de réponse du Conseil de la Métropole AMP - Territoire Marseille-Provence

IV/ SUITE DONNÉE AUX AVIS

Avis PREMAR : Observations littéralement prises en compte dans le projet de cahier des charges

Avis DREAL : Le projet de cahier des charges de la concession comporte les prescriptions architecturales de l'ABF compétent sur le secteur de la Côte Bleue conformément à l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites qui s'est réunie le 18 novembre 2020. Les précisions requises sont insérées dans le projet concernant les autres items listés au point III.

V/ CONCLUSION et ENQUÊTE PUBLIQUE

En conclusion, j'émet un avis favorable à la poursuite de la procédure sur ce dossier et à l'organisation d'une enquête publique, telle que prévue à l'article R.2124-27 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

J'ai donc l'honneur de transmettre le présent rapport à Monsieur le Préfet de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement/Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement en lui demandant de bien vouloir :

► prendre note de la clôture de l'enquête administrative faite en application des articles R.2124-23, R.2124-25 et R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

► prendre un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application des dispositions de l'article R2124-27 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

04 DEC. 2020
 L'adjoint au Chef du Service
 Mer, Eau et Environnement
 Frédéric ARCHELAS